

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de déplacements urbains qui prévoit le passage de la ligne de tramway n° 1 sur le boulevard Vivier Merle, entre le cours Lafayette et la rue Servient, la Communauté urbaine a en charge le réaménagement du boulevard Vivier Merle.

Au titre de cette opération imbriquée à celle du SYTRAL, maître d'ouvrage du tramway, il est prévu de réaliser les aménagements suivants :

- le prolongement de la trémie Vivier Merle, la modification de la partie existante de la trémie et notamment la modification de sa sortie au droit de la Tour suisse,
- la couverture de la trémie dite "lot R" qui fera, à terme, l'objet d'une opération immobilière. Cette couverture nécessitera une intervention sur la trémie Bonnel,
- la suppression de la sortie de la trémie Deruelle et la couverture de cette trémie,
- la démolition de la passerelle Vivarais, centre commercial,
- les démolitions nécessaires à l'aménagement du boulevard Vivier Merle,
- l'ensemble des aménagements de surface : voiries, aménagement de surface y compris revêtement de sol sur la plate-forme tramway, signalisation lumineuse, jalonnement, mobilier urbain,
- la réalisation des quais du tramway et de la gare pour les bus : génie civil, revêtement et mobilier,
- les déplacements de réseaux liés au projet qui ne sont pas déviés par le SYTRAL pour la réalisation de la plate-forme tramway.

L'ensemble des études de maîtrise d'oeuvre, excepté la conception de l'extension de la trémie Vivier Merle assurée par la direction de la voirie de la Communauté urbaine, étant confié à une équipe de maîtrise d'oeuvre désignée par la Communauté urbaine dans le cadre d'un concours d'architecture et d'ingénierie lancé par délibération en date du 29 novembre 1997, il vous est proposé, conformément à la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, de confier la réalisation des travaux indiqués précédemment à la SERL par voie de mandat.

La Communauté urbaine conserve la maîtrise des principales orientations de l'opération, en particulier de sa qualité et de son intégration dans le site.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève, en première estimation, à 140 MF TTC (hors honoraires du mandataire). Un avenant réajustera, au plus tard fin 1998, sur la base du projet établi, l'enveloppe prévisionnelle et les montants des enveloppes annuelles jusqu'en 2001.

Les honoraires du mandataire relatifs à cette mission sont estimés forfaitairement à la somme de 6 MF HT, soit 7,236 MF TTC ;

B - Propose de confier les travaux de réaménagement du boulevard Vivier Merle à la SERL par voie de mandat, de l'autoriser à signer la convention de mandat correspondante et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 29 novembre 1997 ;

Vu la loi n° 85-705 en date du 12 juillet 1985 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Confie les travaux de réaménagement du boulevard Vivier Merle à la SERL par voie de mandat.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de mandat correspondante.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 203 100 et 231 51 - fonction 64 - opération 283.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,